Envoyé en préfecture le 31/12/2024
Reçu en préfecture le 31/12/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20241226-2024_045D-AU

VILLE DE Graulhet

N° 2024/045

DÉCISION

Objet : Titres exécutoires de recouvrement de créances à l'encontre de propriétaires à la suite de mesures d'urgences prise dans le cadre de périls. 22 Grand Rue.

LE MAIRE,

Vu le code de l'habitation et de la construction (CCH) et notamment son article L511-19,

Vu le code de l'habitation et de la construction et notamment ses articles L. 511-2, L. 511-3, L. 521-1, L.521-3-2 « I » et L.521-3-2 « VI ,

Vu le code de l'habitation et de la construction et notamment ses articles R. 521-1 à R.521-7,

Considérant les arrêtés de périls n° 2023/353, 2023/362, 2023/363, 2023/411,

Considérant qu'à la suite de ces arrêtés relatifs aux périls des immeubles du 22 rue Grand Rue, du 2 rue des Remparts et du 3 avenue Marcel PAGNOL, la collectivité est intervenue afin de palier la carence de propriétaires tant afin de reloger les occupants que pour réaliser des services et travaux en urgence pour assurer la sécurité publique sur un bien et les personnes situés à proximité des immeubles en péril,

Considérant que la commune a engagé des frais à hauteur de 116 753,79 € pour réaliser lesdits services et travaux (et/ou interventions) relatifs aux conséquences du péril de l'immeuble sis 22 rue Grand Rue, appartenant à Monsieur Gérard DOUMERC, conformément aux dispositions rappelées ci-dessus et prévues par le CCH,

Considérant que ces frais sont récupérables auprès des propriétaires concernés par voie de titre exécutoire,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : De créer un titre exécutoire au profit de la commune de GRAULHET pour un montant total de 116 753,79 € correspondant aux frais engagés par la collectivité pour les travaux et toutes les interventions exposées.

Envoyé en préfecture le 31/12/2024
Reçu en préfecture le 31/12/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20241226-2024_045D-AU

Nature de la dépense	Prestataire	Montant HT	Montant TTC
Etudes/Expertise	BENHAMED Boumedienne Karim	1 714,77 €	2 057,72 €
	BLOHORN Raphael	1 130,00 €	1 356,00 €
	SINGLER FERRAND Anne	1 472,40 €	1 766,40 €
Travaux	GASC TP	42 450,00 €	50 940,00 €
	GASC TP	29 875,00 €	35 850,00 €
Frais Judiciaire	Consilium cabinet avocat		22 628,04 €
		Total ttc	***114 598,16 €***

Nature de la dépense	Prestataire	Montant HT	Montant TTC
Frais Judiciaire	BARTHES et LENOIR	324,36 €	389,23 €
		Total ttc	***389,23 €***

Nature de la dépense	Prestataire	Montant ht	Montant ttc
Etudes/Expertise	SINGLER FERRAND Anne	1 472,00 €	1 766,40 €
		Total ttc	***1 766,40 €***
		TOTAL TTC	116 753,79 €

ARTICLE 2 : De notifier aux propriétaires concernés, Monsieur Gérard DOUMERC, domicilié Château de Gramentes, Le Cun, 11390 LES MARTYS, le présent titre exécutoire en vue de son recouvrement.

ARTICLE 3 : De transmettre la présente décision au comptable public pour l'engagement de la procédure de recouvrement.

ARTICLE 4 : De conserver un exemplaire de cette décision dans les archives municipales et de rendre publique sa mise en œuvre, conformément aux règles de transparence administrative

ARTICLE 5 : « La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal conformément aux dispositions du dernier alinéas de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

GRAULHET, le 26 décembre 2024
LE MAIRE, Blaise AZNAR

MAIRIE DE GRAULHET
GRAULHET
TARN